NORMANVILLE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Claudine COUVRAT
Madame Anne HEURTAUX
Monsieur Ludovic FRIARD
Monsieur Dimitri DUREL
Madame Aurélia MAUBOUSSIN
Monsieur Jean-Luc DEPAUW
Madame Stéphanie LOURETTE
Monsieur Daniel GALLIE
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Monsieur Jean-Pascal RUIZ
Madame Nadège URBANSKI

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

Madame Marie-Noëlle LE MEILLEUR

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de membres votants : 13

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

- Rencontre le vendredi 30 septembre 2022 avec le SIEGE pour une étude Bois-Energie,
- RD52 – Route de la Vallée. Le conseil départemental doit rédiger l'arrêté et implanter les panneaux de limitation de vitesse,
- Arbre CM2 201-2022 – Monsieur COLLAS propose un noyer de sa propriété qui doit être retiré. Les élus donnent un avis favorable. L'arbre sera planté sur l'arborétum le samedi 19 novembre 2022 à 11 h,
- Monsieur MABIRE explique les soucis de climatisation du bâtiment ESCALE, notamment avec les filtres à changer. Par ailleurs, Monsieur MABIRE a demandé un devis pour la régulation de la température dans les 3 espaces du bâtiment,
- Le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 indique la cession de différents terrains du Parc d'activités des Surettes,
- Présentation d'un devis pour 2 barrières pour la ruelle du Moulin. Le devis est accepté, une décision modificative est nécessaire, elle sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Rencontre le 1er juillet 2022 avec Monsieur MODENA du Conseil Départemental et l'E.P.N.

DELIBERATIONS

DB2022.053 – Adoption du rapport de la CLECT du 28 juin 2022

Commission locale d'évaluation des charges transférées
Reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE
Transfert des missions d'accompagnement d'accès aux droits auprès du relais des services publics
Adoption du rapport final pour les attributions de compensation définitives 2022

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs.

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci. Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 28 juin 2022, la CLECT a étudié le rapport portant sur la reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE et sur le transfert des missions d'accompagnement d'accès aux droits auprès du relais des services publics.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2022 adopté par la CLECT le 28 juin 2022

Les membres du Conseil municipal :

- **ADOPTENT** le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022, tel que joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.054 – Taux de la Taxe d'Aménagement à Normanville

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles M 331-1 et suivants ;

Les membres du Conseil Municipal décident d'instituer le taux de **5 %** sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2023.

Suffrage exprimé de l'assemblée
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

DB2022.055 – Reversement à EPN d'une partie de la Taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.
Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles (y compris la métropole de Lyon, mais pas dans la métropole du Grand Paris).
Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.
La loi de finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.
Ces clés de partage et de reversement de la taxe d'aménagement doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives.
Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique.
En dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire, la charge des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération est de l'ordre de 20 % des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire.
Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement est de l'ordre de 20 % au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communes membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,
Considérant que la charge des équipements publics assumée par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie représente 20 % de l'ensemble des dépenses d'équipement du bloc communal du territoire en-dehors des zones d'activité d'intérêt communautaire,
Considérant que dans le cas particulier de zones d'activités d'intérêt communautaire ayant été financées par une commune (avant transfert de compétence), il est entendu que le reversement de la taxe d'aménagement sera de l'ordre de 20 %,

Les membres du Conseil municipal :

- **DECIDENT** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,

- **DECIDENT** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.

- **PRECISENT** que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.056 – Concours du personnel enseignant pour l'étude encadrée du Groupe Scolaire « Les prés verts » à Normanville.

Considérant que les heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales peuvent être rétribués par les collectivités au moyen d'indemnités dont les taux sont fixés par le décret 2016-670 du 25/05/2016.

Vu la mise en place d'une étude encadrée au Groupe Scolaire « Les prés verts » à compter du 15 mars 2021,
Vu la prolongation de l'Etude Encadrée sur l'année scolaire 2022-2023
Vu l'accord des personnels enseignants du Groupe Scolaire de Normanville,

► Les membres du conseil municipal acceptent les heures supplémentaires par les personnels enseignants et décident de les rémunérer à hauteur 18,46 €uros/heure.

En fin de mois, chaque enseignante devra remettre une feuille d'heures à la secrétaire générale pour le paiement de l'indemnité.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.057 – Participation communale au Transurbain Ligne T5 - 2022/2023

La commune de Normanville participe à l'abonnement du Transurbain pour la ligne T5 pour les administrés de la commune à hauteur de 50 % pour l'année scolaire 2022/2023.

Il convient de préciser, que cette participation est valable pour des abonnements annuels uniquement.

Le bénéficiaire ne devra pas cumuler d'autres participations (notamment employeur).
Le bénéficiaire devra remplir un formulaire de remboursement, fournir un justificatif de domicile et la facture annuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.058 – MMA - Remboursement solde sinistre du 17 septembre 2021 – Panneau de signalisation, route de la vallée

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement du chèque 01010002 de MMA IARD de 352,08 € en règlement du solde pour le sinistre du 17 septembre 2021, route de la vallée à Normanville.

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.059 – CDG27 – CONVENTION MEDIATION PRALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

La médiation préalable obligatoire (MPO), qui fut l'objet d'une expérimentation jusqu'en décembre 2021, a été pérennisée et ce, conformément aux termes de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Cette mission porte sur les recours formés contre les décisions individuelles concernant la situation de personnes physiques.

Cette dernière, s'inscrivant dans le champ de compétences optionnelles du Centre de Gestion, est opérationnelle à compter du 1er juillet 2022.

Les membres du conseil municipal décident adhérer à cette compétence et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention M.P.O.
Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.060 – DM5 – Tables Echecs Groupe Scolaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	59.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	**59.00 €**	
D 2188 : BATIMENT SCOLAIRE PRIMAIRE		59.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**59.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.061 – DM6 – Massifs jeux Groupe Scolaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 816.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	**1 816.00 €**	
D 2188 : GROUPE SCOLAIRE		1 816.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**1 816.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.062 – DM7 – Détecteurs de fumée à l'Eglise

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	881.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	**881.00 €**	
D 2158 : Église		881.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**881.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.063 – GRAVIGNY – Convention participation financière des barrières en forêt Gravigny/Normanville

Le massif de la forêt de Gravigny s'étend sur plusieurs hectares situés entre autre sur les communes de Gravigny, Normanville et Sassey.

La forêt est le lieu de nombreuses promenades appréciées de la population de ces communes, d'autant que des espaces sont gérés par l'ONF pour les parties communales de cette forêt.

Malheureusement, la forêt demeure accessible à tout type de véhicules qui viennent détériorer les chemins et surtout de nombreux dépôts sauvages sont constatés mobilisant très régulièrement les services techniques des collectivités.

Pour lutter contre ce réel fléau, depuis plusieurs mois, les trois maires des communes concernées travaillent à l'installation d'un barrièrage de la forêt pour en restreindre l'accès qu'aux véhicules des ayants droits.

Outre la pose de 4 barrières aux différents accès de la forêt, sur les conseils de l'ONF, une signalétique serait posée pour inciter les promeneurs à respecter la forêt.

Si le projet est porté par la commune de Gravigny, les deux autres communes Normanville et Sassey sont d'accord pour une participation financière au prorata des installations prévues sur leurs communes. Une convention financière sera établie entre la commune de Gravigny et les autres communes.

Cout Global HT : 8 565,00 €uros - Participation Normanville : 1 070,62 €uros HT

Les membres du conseil municipal acceptent la convention financière et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.064 – Programmation de l'éclairage public à Normanville

Le Conseil Municipal d'appliquer les horaires suivant de l'éclairage public :

	Extinction	Allumage
Lundi/Mardi	22h30	06:00
Mardi/Mercredi	22h30	06:00
Mercredi/Jeudi	22h30	06:00
Jeudi/Vendredi	22h30	06:00
Vendredi/Samedi	22h30	06:00
Samedi/Dimanche	22h30	07:00
Dimanche/Lundi	22h30	06:00

Programme exceptionnel	
Fermeture de l'éclairage public	Du 15/04 au 31/08

L'éclairage du parking de la salle des fêtes restera en service pour la nuit du samedi au dimanche.
Délibération adoptée à l'unanimité

DB2022.065 – DM8 – Arbres rue du Robichon

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 427.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**3 427.00 €**	
D 023 : Virement section investissement		3 427.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		**3 427.00 €**
D 2121 : Rue du Robichon		3 427.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**3 427.00 €**
R 021 : Virement de la section de fonct		3 427.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		**3 427.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTES RENDUS

Commissions EPN

Commission 1 : ATTRACTIVITE
Attractivité économique– Tourisme - Enseignement supérieur & Recherche - Développement des usages numériques – Aménagement du territoire – Mobilités – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air
Commission 2 : EAU
Eau et assainissement – Grand Cycle de l'Eau – Biodiversité
Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL
Equilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville –– CISPD - Cohésion sociale – Emploi –Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale
Commission 4 : VOIRIE/GESTION DES DECHETS
Voirie – Stationnement - Gestion des déchets - Propreté
Commission 5 : FINANCES
Finances – Grand équipements

- SIVU Conseil syndical le 20 septembre 2022,
- EPN - Relevé décisions 4ème commission -1er juin 2022,
- Préfecture - PV Commission Départementale de la Sécurité routière du 30 août 2022,

♦ EPN Règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
♦ Conférence routière cantonale 27 juin 2022,
♦ PRÉFECTURE- Cheminées Philippe signalement décharge,
♦ EPN - PSA - Rencontre territoriale EPN - 11 juillet 2022 – Compte-rendu,

COURRIER DU MAIRE

• LEVASSEUR KATINA – Députée assemblée Nationale – Proposition de rencontre,
• BORDEAU INGLOT 6 Chemin des vignes – Dossier à poursuivre vu l'avis défavorable des propriétaires pour permettre au camion des ordures ménagères de continuer à desservir les riverains du chemin des vignes via le dégagement devant leur propriété,
• DDTM Information sur l'évolution du statut du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
• PST : Lettre aux familles sur le fonctionnement à venir de l'association,
• Société LLJ, propriétaire de l'ex Centre Commercial Leclerc – Information sur l'avenir de la galerie marchande, notamment sur les futurs commerces venir,
• M. FOVET – Doléances sur le coût et le fonctionnement de la cantine et la garderie depuis la rentrée,
La commune répercute les contraintes qui sont imposées par le nouveau prestataire, lié à son niveau, à des circuits cours et nécessitant des commandes préalables quant aux ingrédients. La commune supporte ces contraintes et donc par conséquence ces coûts.
Si ces coûts ne sont pas répercutés sur la cantine scolaire, ils seront supportés par l'ensemble de la population et donc sur la fiscalité locale des Normanvillais.

• M. FOVET – Interrogation sur le chemin doux,
La commune est en cours de réalisation de travaux pour des cheminements doux (piétons et vélos) sur la commune du lotissement Les Reinettes à Caër en empruntant la Rue du Stade, la liaison Rue du Stade - Route de la Vallée et la Route de la Vallée.
Ces cheminements comprennent sur la partie centrale un renforcement et une partie bitumée et sur chacun des côtés de la partie centrale une bande enherbée.
Nous avons porté attention à avoir seulement une partie imperméable bitumée centrale. La pente du chemin conduit à une évacuation des eaux vers le champ.

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

• Calendrier conseils municipaux 2ème semestre 2022
15 septembre 2022 – 19 octobre 2022 – 17 novembre 2022 – 15 décembre 2022
• Préfecture - circulaire règles de publicité,
• Nuit des étoiles – une soixantaine de personnes présentes à cette manifestation qui attire toujours du public,
• Démission de Monsieur VIVIER de la commission départementale de sécurité routière,
• AR2022054 Réglementation barbecue – Utilisation des barbecues interdit sur le domaine public,
• Ecole - 129 Enfants au groupe scolaire dont 117 à la cantine